

## Règlements du concours « Découvrez la Gaspésie et la Côte-Nord »

1. Le concours est organisé par la Société des traversiers du Québec (ci-après « STQ»). Il débute le 30 septembre 2019 à 9 h et se termine le 13 mars 2020 à 17 h. Pour être éligible, vous devez être résident du Québec et âgé de 18 ans et plus;

2. Pour participer :  
Compléter le formulaire d'inscription du concours qui sera disponible sur le site web [www.traversiers.com](http://www.traversiers.com) et via des publicités sur les médias sociaux et autres médiums. Un seul bulletin de participation par personne sera accepté;

3. Vous avez jusqu'au 13 mars 2020 à 17 h pour participer au concours;

4. Le prix consiste en :

Un séjour pour 4 personnes, d'une valeur approximative de 1500\$, comprenant :

Une traversée aller-retour à bord du navire NM Saaremaa;

Une nuitée et 4 repas à l'hôtel Riotel de Matane;

Une nuitée à l'hôtel Le Manoir de Baie-Comeau;

4 entrées à la station de ski Mont Ti-Basse OU 2 entrées au Jardin des Glaciers;

La location de 2 motoneiges OU VTT pour une demi-journée.

5. Les gagnants seront désignés au hasard parmi tous les formulaires d'inscription qui auront été reçus;

6. Le prix n'est pas monnayable ni transférable;

7. Le tirage au sort aura lieu le 30 mars 2020 à 16 h heure normale de l'est (HNE) au siège social de la STQ, situé au 250 rue Saint-Paul à Québec. Seuls les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel;

8. Les noms des gagnants seront dévoilés sur la page Facebook corporative de la STQ dans la semaine du 13 avril 2020;

9. Les gagnants pourront réclamer leur prix au plus tard le 13 avril 2020 à 16 h en téléphonant au 418 646-0359. Dans l'éventualité où les prix ne seraient pas réclamés dans le délai prescrit, d'autres gagnants seront désignés;

10. La personne au bénéfice de laquelle ce concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne

peuvent participer à ce concours;

11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;

### **Conditions relatives à la prise de possession du prix par le gagnant**

- a) la personne gagnante devra fournir une pièce d'identité valide avec photo; permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport etc., afin de réclamer son prix au siège social de la STQ ou par la poste, le cas échéant;
- b) la personne gagnante s'engage à signer tout document requis confirmant l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation du prix mentionné aux présents règlements et prévoyant toute autre condition applicable à l'utilisation du prix, à défaut de quoi elle perdra droit à son prix et la STQ se réserve le droit de décerner son prix à un autre gagnant selon les modalités du tirage;
- c) le concours sera publicisé sur plusieurs sites Web dont celui de la STQ ainsi que sur Facebook, Instagram, YouTube en plus de publications promotionnelles dans divers magazines et vidéo(s) à la télé;
- d) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être vendu, cédé ou échangé contre de l'argent comptant;
- e) en participant au concours, tout gagnant autorise la STQ à utiliser son nom, photographie, voix, image à des fins publicitaires ou autres, et ce, sans aucune forme de rémunération;
- f) la STQ n'encourra aucune responsabilité et se réserve le droit de rejeter tout bulletin de participation incomplet, illisible, en double ou comportant une erreur humaine et de procéder à la sélection d'un autre gagnant;
- g) la STQ se dégage de toute responsabilité pour quelque cause que ce soit se rattachant au prix et au concours, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, une défaillance technique des réseaux ou du système informatique, du piratage informatique des serveurs, une situation hors de son contrôle et un cas fortuit;
- h) la STQ se réserve le droit de modifier ou annuler, sans préavis le présent concours;
- i) le présent concours est régi selon le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec, district judiciaire de Québec sont seuls compétents;

- j) Les règlements du concours sont disponibles, pour toute la durée du concours, au siège social de la STQ, situé au 250, rue Saint-Paul, Québec (Québec) G1K 9K9 et sur le site internet [www.traversiers.com](http://www.traversiers.com);

Notez que la forme masculine est employée sans aucune discrimination dans le seul but d'alléger le texte.